

Groupe d'expertise collective d'urgence « Consultation européenne Guide méthodologique ECHA/EFSA/JRC »

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2018

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres
- M. C. MINIER
- P. VASSEUR
- G. DE SOUSA
- C. EMOND
- J.B. FINI
- R. HABERT
- E. THYBAUD

- Coordination scientifique de l'Anses

Cécile Michel et Christophe Rousselle

Présidence

M. C. MINIER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 1/ Nouveaux commentaires sur le guide : Point de discussion sur la figure 1 page 9.
- 2/ Point de discussion et rédaction du tableau de commentaires.

Saisine 2017-SA-0235 « consultation publique sur le document intitulé « *Guidance document for the implementation of the hazard-based criteria to identify endocrine disruptors (EDs) in the context of Regulations (EC) N°1107/2009 and (EU) N°528/2012* »

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié, en début de réunion, que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.



3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 7 experts sur 7 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

L'Anses a rendu un avis le 19 juillet 2016 visant à proposer des critères définissant les perturbateurs endocriniens (PE) sur la base de ces deux documents, et en réponse à une saisine de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat. Cet avis a servi, entre autre, à définir la contribution française aux discussions communautaires sur cette question.

Les critères d'identification des P.E. dans le cadre de la réglementation (UE) n°528/2012 proposés par la Commission européenne ont été publiés au journal officiel le 17 novembre 2017. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 7 décembre 2017 et seront applicables à partir du 7 juin 2018.

Les critères d'identification des P.E. dans le cadre de la réglementation (UE) n°1107/2009 proposés par la Commission européenne ont été adoptés par les Etats membres les 12-13 décembre 2017, celui-ci a été transmis pour examen au parlement pour une adoption finale dans un délai de 3 mois.

Dans ce contexte, la Commission européenne a confié à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et le Centre commun de recherche (JRC) l'élaboration d'un guide méthodologique pour la mise en application des critères de dangers nécessaires à l'identification des P.E. tels que prévus par ces nouvelles dispositions réglementaires. Le projet de guide méthodologique a été soumis par l'ECHA à une consultation publique du 08 décembre 2017 au 31 janvier 2018, sur son site internet, et l'Anses a décidé de répondre à cette consultation publique.

Le GECU s'est réuni trois fois, les 14 et 21 décembre 2017 et le 12 janvier 2018. La première réunion a permis de :

- présenter la saisine, le guide méthodologique de l'EFSA/ECHA/JRC, ainsi que les échéances et le rendu attendus,
- définir la démarche à appliquer et se répartir le travail entre les différents experts.

La deuxième réunion a permis de discuter des commentaires généraux et spécifiques des experts sur le guide méthodologique. L'expertise s'est focalisée essentiellement sur le chapitre 3 du projet de guide qui porte sur la stratégie d'évaluation à mettre en œuvre pour considérer une substance comme perturbatrice endocrinienne et sur le chapitre 4 qui concerne les sources d'informations requises pour l'identification d'une substance comme un P.E.

Parallèlement, les ministères ont sollicité l'Anses pour intégrer aux travaux du GECU une illustration du guide sous forme d'une étude de cas sur un produit phytopharmaceutique ou un produit biocide. Le thiram a été proposé comme étude de cas et sera présenté aux experts.

La troisième réunion a permis de formaliser sous forme d'un tableau les commentaires des experts, et de rédiger les commentaires des experts sur le guide méthodologique.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la consultation européenne Guide méthodologique ECHA/EFSA/JRC.

Signature du président du GECU
M. Christophe MINIER